



Nombre de membres
dont le Conseil est
composé : 35

Présent(s) : 25
Représenté(s) : 8
Votant(s) : 33
Excusé(s) : 2
Absent(s) : 0

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018

Le mercredi 28 mars 2018 à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du jeudi 22 mars 2018, s'est réuni salle Polyvalente ESCALE de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain
BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Monsieur Jean-Philippe
BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Madame Florence FERRA-
WILMIN
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Michel CLERGEOT
Madame Carole COMBAL
Monsieur Nassim
BOUKARAOUN
Madame Claudia MARSIGLIO
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Evelyne DORIZON
Madame Christiane MARTI
Monsieur Stéphane TRAINÉAU
Monsieur Karim TROUQUET
Madame Maud PETIT
Monsieur Emmanuel
PHILIPPS
Monsieur Daouda DIAKITE
Madame Ségolène DUPREZ
Madame Pascale DELHAYE
Monsieur José-Luis NETO
Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Piraveena
KANDASAMY
Monsieur Jérôme AUVRAY
Monsieur Claude LOBRY

Étaient représenté-e-s :

Madame Catherine CHETARD a donné pouvoir à Monsieur
Michel OUDINET
Monsieur Jean-Claude CRETTE a donné pouvoir à Monsieur
Jacques Alain BENISTI
Monsieur Pierre NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur Jean-
Philippe BEGAT
Monsieur Fernand FERRER a donné pouvoir à Madame
Maud PETIT
Madame Dorine FUMEE a donné pouvoir à Madame
Florence FERRA-WILMIN
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME a donné pouvoir à
Madame Piraveena KANDASAMY
Madame Irène VAZ a donné pouvoir à Madame Monique
FACCHINI
Monsieur Sghir MERABET a donné pouvoir à Monsieur
Daouda DIAKITE

Étaient excusé-e-s :

Monsieur Camille MORRA
Madame Simone ABRAHAM THISSE

N'ont pas pris part au vote :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Jean-Claude CRETTE

Étaient absent-e-s :

Secrétaire :

Claudia Marsiglio

Votes :

Pour : 20
Contre : 8
Abstention : 3

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2017 -
BUDGET VILLE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel OUDINET, 1er Maire Adjoint, adopte à la majorité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2341-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 2017.03.10 du 22 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 de la ville,

Vu l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 à reporter sur l'exercice 2018,


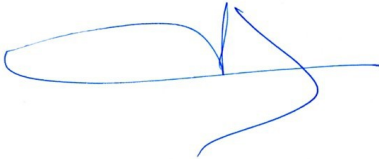
Après avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2018,

ARTICLE UNIQUE : – ADOPTE le Compte Administratif 2017 du budget principal arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RECETTES			
Prévu	28 095 000,00	63 933 000,00	92 028 000,00
Réalisé	23 488 755,48	70 132 997,37	93 621 752,85
Rattachements à l'exercice			
Restes à réaliser	1 096 293,09		1 096 293,09
DEPENSES			
Prévu	28 095 000,00	63 933 000,00	92 028 000,00
Réalisé	21 489 763,41	61 814 926,62	83 304 690,03
Rattachements à l'exercice			
Restes à réaliser	659 092,83		659 092,83
RESULTAT			
Résultat reporté (n-1)			
Excédent	598 728,17	7 471 877,12	8 070 605,29
Déficit			
Résultat de l'exercice			

Excédent	1 400 263,90	846 193,63	2 246 457,53
Déficit			
Restes à réaliser			
Excédent	437 200,26		437 200,26
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE			
Excédent	1 998 992,07	8 318 070,75	10 317 062,82
Déficit			

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la
Commune de Villiers sur Marne,

<p>Le Maire,</p>  <p>Jacques Alain BENISTI</p>	
---	--

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 29 mars 2018 et de la réception en Préfecture le 30 mars 2018.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 30 mars 2018